

serve ne pourront être interprétées comme empêchant la publication de statistiques faite en conformité des lois et règlement en vigueur sur les territoires des Hautes Parties Contractantes.

#### Article 30.

Les Hautes Parties Contractantes qui possèdent une juridiction extra-territoriale sur le territoire d'un autre Etat partie à la présente Convention s'engagent, si les règles consacrées par cette Convention ne peuvent être sanctionnées par les tribunaux locaux en ce qui concerne leurs ressortissants sur ce territoire, à prohiber à ceux-ci tout acte contraire aux stipulations de la présente Convention.

### CHAPITRE V.

#### Dispositions générales.

##### Article 31.

Les stipulations de la présente Convention sont complétées par celles des Annexes I et II, qui ont la même valeur et entreront en vigueur en même temps que la Convention elle-même.

##### Article 32.

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que les stipulations de la présente Convention ne s'appliquent:

a) Ni aux armes et munitions ni aux matériels de guerre expédiés d'un territoire placé sous la souveraineté, juridiction, protection ou tutelle de l'une d'entre elles à l'usage de ses forces armées, en quelque lieu qu'elles se trouvent;

b) Ni aux armes et munitions transportées, soit par des personnes faisant partie de ces forces, soit par d'autres personnes au service d'une Haute Partie Contractante, et nécessaires à ces personnes en raison de leurs fonctions;

c) Ni aux fusils, mousquetons et carabines transportés, exclusivement pour leur usage individuel, par des membres de sociétés de tir se rendant à des concours internationaux de tir, ni aux munitions nécessaires à cet effet.

in effect within the territory of any High Contracting Party.

#### Article 30.

The High Contracting Parties who possess extra-territorial jurisdiction in the territory of another State party to the present Convention undertake in cases where the rules of this Convention cannot be enforced by the local courts as regards their nationals in such territory to prohibit all action by such nationals contrary to the provisions of the present Convention.

### CHAPTER V.

#### General Provisions.

##### Article 31.

The provisions of the present Convention are completed by those of Annexes I and II, which have the same value and shall enter into force at the same time as the Convention itself.

##### Article 32.

The High Contracting Parties agree that the provisions of the present Convention do not apply:

(a) To arms or ammunition or to implements of war forwarded from territory under the sovereignty, jurisdiction, protection or tutelage of a High Contracting Party for the use of the armed forces of such High Contracting Party, wherever situated, nor

(b) To arms or ammunition carried by individual members of such forces or by other persons in the service of a High Contracting Party and required by them by reason of their calling, nor

(c) To rifles, muskets, carbines and the necessary ammunition therefor, carried by members of rifle clubs for the sole purpose of individual use in international competitions in marksmanship.